

**La méthode des deux enveloppes**

**Formation initiale et coronavirus**

**Nouvelle gestion des avenants à l'OFROU**





Infra Suisse s'engage activement pour la durabilité dans le secteur suisse de la construction d'infrastructures (page 4).

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| Éditorial .....                                        | 3  |
| Durabilité dans l'achat d'infrastructures .....        | 4  |
| La méthode des deux enveloppes .....                   | 7  |
| Gestion des avenants à l'OFROU .....                   | 10 |
| Ecole professionnelle et pandémie .....                | 12 |
| Stratégie pour le développement durable 2030 .....     | 14 |
| KBOB: mise en œuvre du droit des marchés publics ..... | 16 |
| Direction recherchée .....                             | 19 |
| Journée sécurité CFF .....                             | 20 |
| Loi sur le CO <sub>2</sub> .....                       | 23 |
| Aide-mémoire vérification du prix .....                | 24 |
| Actualités .....                                       | 26 |
| Dates et impressum .....                               | 27 |



## Covid long dans la construction d'infrastructures?

Que restera-t-il lorsque notre quotidien ne sera plus sous l'emprise du coronavirus? Les visioconférences et, de temps à autre, un masque – ou une véritable crise économique? Bien malin qui saurait le dire. Pour la construction d'infrastructures, c'est en tout cas l'action concrète des pouvoirs publics qui sera déterminante.

Fort heureusement, de larges pans du secteur sont encore peu touchés par un recul du chiffre d'affaires. Le plan en cinq points de la Société suisse des entrepreneurs et d'Infra Suisse devrait également y avoir contribué. Dans celui-ci, les associations invitent les maîtres d'ouvrage publics à accélérer et à intensifier, partout où cela est possible, la conception des projets, les procédures d'autorisation, les adjudications et la réalisation des projets.

D'expérience, les crises économiques ne touchent la construction d'infrastructure qu'avec un certain retard. Notre secteur sera donc menacé lorsque la Suisse aura surmonté la pandémie grâce aux vaccinations et à l'immunité collective. Car si les finances de la Confédération, des cantons et des communes se retrouvent alors sous pression, le réflexe des autorités sera de serrer les cordons de la bourse. Or, compte tenu des aménagements et de l'entretien nécessaires des infrastructures, réduire les dépenses serait dommageable non seulement

pour les entreprises de construction, mais aussi pour l'Etat. Car les mesures d'économie de l'Etat sont régulièrement suivies par des appels à des programmes d'impulsion. Ceux-ci sont toutefois onéreux et arrivent trop tard.

Des investissements stables sont dans tous les cas plus durables. C'est ce qu'assurent, au niveau de la Confédération, les fonds pour le rail ainsi que pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Les entreprises se montrent par conséquent confiantes concernant le volume de mandats de l'OFROU et de CFF Infrastructure. Mais les deux tiers des investissements dans la construction d'infrastructures proviennent des cantons et des cantons. Eux aussi doivent être conscients de leur responsabilité économique.

En respectant, chacun et chacune, les mesures de protection, nous nous protégeons contre une trop forte propagation du coronavirus. Espérons que les pouvoirs publics protégeront notre secteur des conséquences économiques à long terme de cette pandémie.

**Matthias Forster**  
Directeur

## La durabilité dans le cadre de l'achat d'infrastructures

Dans l'intérêt de ses membres, Infra Suisse s'engage pour des marchés publics équitables et durables ainsi que pour une construction durable d'infrastructures.

Le comité a par conséquent approuvé une Stratégie durabilité.



Aujourd'hui, nous devons être conscients des conséquences à long terme de nos actions pour l'environnement, la société et l'économie, et cela dans tous les domaines de la vie. Autrement dit, adopter un comportement durable. Ce n'est pas nouveau. Ce qui est nouveau, en revanche, depuis le 1er janvier 2021, c'est que la durabilité est devenue un critère d'adjudication explicite pour les marchés publics, au niveau de la Confédération. Les cantons et les communes sont en train d'adapter

leurs législations en conséquence. Mais comment interpréter concrètement la durabilité dans le cadre de l'achat d'infrastructures? Le Réseau Construction durable Suisse (NNBS) a fourni et fournit encore un précieux travail pour la définition de celle-ci. Récemment, il a publié le standard Construction durable Suisse (SNBS Infrastructure), un catalogue de critères s'appuyant sur une large base, pour l'évaluation des projets de construction d'infrastructures. Le SNBS doit être à la base de toutes les applications.

### Une stratégie pour la durabilité

Afin de faire avancer judicieusement la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics, le comité d'Infra Suisse a défini, lors de sa dernière séance, les objectifs à poursuivre pour le domaine «durabilité dans le cadre de l'achat d'infrastructures». Deux objectifs principaux ont été définis:

1. Les maîtres d'ouvrage achètent des infrastructures selon des critères de durabilité.
2. L'évaluation de la durabilité est simple et unifiée.

### Premier objectif: les maîtres d'ouvrage achètent des infrastructures selon des critères de durabilité

Infra Suisse s'engage pour un changement de culture dans les marchés publics, en faveur d'une concurrence basée davantage sur la qualité et, par tant, sur la durabilité. Ce changement a besoin de temps et présente également des risques pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises. Il s'agit par conséquent d'acquérir de l'expérience et de désamorcer certaines réserves. Les changements sont, certes, porteurs d'insécurité, y compris au plan juridique. Mais Infra Suisse est convaincue que les avantages des achats sur la base de critères de durabilité l'emportent clairement. Dans le cadre de la «durabilité dans le cadre de l'achat d'infrastructures», Infra Suisse accorde une attention particulière aux points suivants:

- a) L'évaluation de la durabilité comprend toujours les trois dimensions environnement, économie et social: ne prendre en compte qu'une de ces dimensions – par exemple uniquement le critère de la protection de l'environnement et négliger les facteurs économiques et sociaux – ne correspond pas à un achat durable.
- b) La durabilité des offres ou des soumissionnaires n'est évaluée que dans la mesure où elle est liée aux prestations à fournir: les entreprises de construction doivent pouvoir influencer directement les facteurs selon lesquels elles-mêmes ou leurs offres sont évaluées. Cette exigence peut sembler superflue; l'expérience montre toutefois qu'elle est parfaitement justifiée.
- c) Les processus d'achat assurent une concurrence permettant des offres novatrices et durables: un développement durable serait

impossible sans la capacité d'innovation de l'économie privée. Cela vaut non seulement lors de la conception, mais aussi lors de l'exécution des travaux. Les processus d'achat des maîtres d'ouvrage publics doivent créer un contexte autorisant une concurrence pour l'offre la plus durable. La conception des critères d'adjudication est déterminante pour cela. Les critères de durabilité doivent être basés sur des exigences minimales, et non sur des valeurs absolues qu'il suffirait de respecter. Cela permet de donner plus de points aux offres avantageuses ou, précisément, plus durables. La KBOB et la NNBS n'émettent pas de recommandations concrètes sur ce point. Des variantes d'entreprise doivent également être autorisées et avoir de réelles chances d'être retenues.

- d) Les offres plus durables ont de réelles chances face à des offres meilleur marché: les infrastructures acquises sur la base de critères de durabilité offrent également une valeur ajoutée au maître de l'ouvrage. Dans ce sens, ces offres doivent pouvoir avoir un prix plus élevé. Le système d'adjudication doit être conçu de manière à ce que les offres plus durables aient de réelles chances face à des offres meilleur marché. Sur son site Internet [infra-suisse.ch/qualite](http://infra-suisse.ch/qualite), Infra Suisse montre clairement comment la pondération des prix, la courbe des prix et les exigences minimales permettent de désactiver de manière élégante une concurrence basée sur la qualité.

### Deuxième objectif: l'évaluation de la durabilité est simple et unifiée.

Le critère prix est clair et simple. Des critères de qualité comme la durabilité sont susceptibles d'accroître la charge administrative: la durabilité doit être justifiée et les justificatifs contrôlés. En outre, ces critères offrent une certaine marge de manœuvre, qui peut être utilisée de manière abusive. Ces risques doivent être maîtrisés. Infra Suisse s'engage par conséquent pour une évaluation simple de la durabilité, pouvant être mise en œuvre par le plus grand nombre. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux points suivants:

- a) Les instruments pour l'évaluation de la durabilité sont standardisés et basés sur le SNBS Infrastructure: idéalement, les maîtres d'ouvrage utilisent un catalogue de base de critères de

- durabilité et les mettent œuvre en fonction du projet. Ils renoncent à des solutions individuelles ou allant au-delà. La NNBS ou la KBOB jouent un rôle particulier dans le cadre de cette standardisation. En évitant d'utiliser plusieurs concepts de durabilité, on évite également de devoir fournir (et contrôler) plusieurs justificatifs de durabilité.
- b) Les justificatifs des différents critères de durabilité ne doivent pas être fournis plusieurs fois: les catalogues internationaux de durabilité comprennent des critères qui ne jouent pratiquement aucun rôle dans la construction d'infrastructures sur le marché suisse. En Suisse, des conventions collectives de travail ou des lois fixent des standards minimaux relativement contraignants pour les prestations à fournir dans le pays. Lorsque le respect de ces standards est systématiquement contrôlé, des justificatifs supplémentaires n'entraînent que des coûts supplémentaires inutiles.
- c) Les instruments d'évaluation sont simples et orientés pratique: pour l'évaluation de la durabilité, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de construction ont besoin d'instruments simples, compréhensibles par tous les acteurs et applicables dans la pratique de la construction d'infrastructures. Ici aussi, la référence est constituée par le SNBS Infrastructure.
- d) La charge administrative pour l'évaluation de la durabilité est faible pour tous les acteurs: des instruments simples et unifiés non seulement réduisent la charge pour l'établissement et l'évaluation des offres, mais assurent également une mise en œuvre rapide dans la pratique et, par tant, la fiabilité et la sécurité de droit.

### Pour tout complément d'information

Le document stratégique d'Infra Suisse sur la durabilité dans l'achat d'infrastructures peut être téléchargé sur: [infra-suisse.ch/durabilite](https://infra-suisse.ch/durabilite)

## Vers plus de qualité avec deux enveloppes?

Dans le cadre du nouveau droit des marchés publics, la méthode dite des deux enveloppes offre aux constructeurs d'infrastructures de meilleures chances d'une évaluation équitable et sans préjugés de leur offre. Mais cette méthode d'évaluation ne constitue pas encore un changement de paradigme dans les marchés publics.

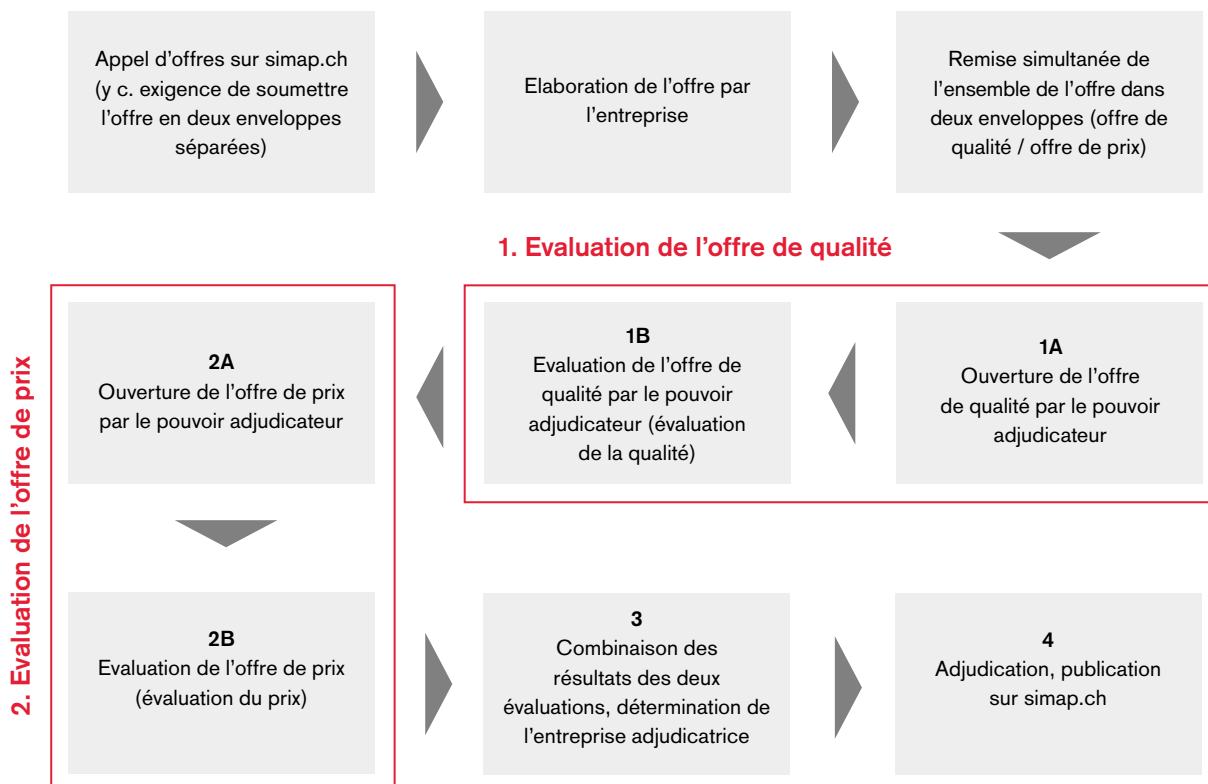


Aussi bien la LMP<sup>I</sup>, entrée en vigueur le 1er janvier 2021, que l'AIMP<sup>II</sup> prévoient pour la première fois explicitement la possibilité d'appliquer la méthode dite des deux enveloppes pour les achats.<sup>III</sup> Cette méthode, déjà appliquée sous une forme similaire par la Banque mondiale<sup>IV</sup>, est caractérisée principalement par la séparation en deux parties – et deux enveloppes – de la soumission et de l'évaluation des

offres. Alors que la première enveloppe contient les justificatifs des critères techniques et de qualité, la deuxième enveloppe contient uniquement le prix de l'offre.

Si le pouvoir adjudicateur souhaite acquérir des prestations au moyen de la méthode des deux enveloppes, il doit le spécifier dans l'appel d'offres

### La méthode des deux enveloppes: représentation graphique de la procédure (procédure ouverte)



et préciser que les prestations et le prix de l'offre doivent être remis dans des enveloppes séparées (cf. art. 35, let. I LMP). Conformément à cette séparation en deux parties, l'ouverture des offres et leur évaluation se font également en deux étapes. On commence par ouvrir les enveloppes des prestations, qui sont évaluées en premier lieu. Après cela, on ouvre les enveloppes des prix, qui viennent compléter l'évaluation de la qualité et conduisent au résultat global.

#### Le prix perturbe les sens

Mais pourquoi donc cette stricte séparation en critères de qualité et prix ? On attribue souvent à l'argent le pouvoir d'influencer notre perception. Qui n'a pas déjà ressenti cet effet face à deux bouteilles de vin ? Si leur prix est connu dès le départ, on aura tendance à avantager le vin le plus cher, au détriment de la bouteille plus avantageuse. Le résultat pourrait en revanche être différent si l'on se fiait uniquement à ses papilles gustatives. Afin d'éviter une telle distorsion de la perception dans le processus d'adjudication d'infrastructures, le prix

reste au départ inconnu, avec la méthode des aux enveloppes. L'équipe d'évaluation doit ainsi pouvoir évaluer sans préjugés les prestations proposées, les projets de référence, l'analyse des risques ou les rapports techniques.

#### Le prix a aussi son mot à dire

Une fois que les critères de qualité ont été évalués, la deuxième enveloppe entre en jeu. Une offre qui n'arrive pas en première position pour des raisons de qualité ne doit pas nécessairement être considérée comme échouée ou éliminée. Toutes les offres ayant rempli les exigences formelles et les critères de qualification restent dans la course pour l'adjudication. Il n'y a donc pas de présélection définitive, dans laquelle seules quelques offres seraient retenues pour la «seconde manche» relative au prix. Sur ce point, la méthode des deux enveloppes ne se distingue pas de la méthode classique de la «simple enveloppe» : dans un cas comme dans l'autre, le prix de l'offre<sup>V</sup> a aussi une influence. Dans une deuxième étape, le pouvoir adjudicateur ouvre également les enveloppes des prix et les évalue selon

la pondération définie dans l'appel d'offres et la courbe des prix, et introduit la note correspondante dans l'évaluation globale.<sup>vi</sup> Ce n'est qu'après cette étape que l'offre globalement la plus avantageuse peut être déterminée.

### La méthode d'évaluation ne constitue pas encore un changement de paradigme

Qu'est-ce que cela implique pour la concurrence basée sur la qualité, dans le droit des marchés publics? On peut certainement attribuer un effet catalytique à la méthode des deux enveloppes, concernant l'évaluation objective de critères de qualité. Mais le succès du changement de paradigme ardemment souhaité ne dépend pas uniquement de la méthode d'évaluation choisie. Le choix des critères de qualification et, surtout, des critères d'adjudication à appliquer par le pouvoir adjudicateur ainsi que leur pondération dans le cas d'espèce revêtent une importance primordiale. On recommandera par conséquent aux pouvoirs adjudicateurs non seulement de tester la méthode des deux enveloppes dans le cadre de projets pilotes concrets quant à son applicabilité et sa faisabilité, mais aussi d'établir dans la pratique les critères d'adjudication

qualitatifs prévus par la loi (notamment durabilité et caractère innovant) et de créer et mettre en œuvre les instruments nécessaires à cela. Ces derniers doivent impérativement être conçus de manière à permettre une mesure objective et vérifiable de la qualité. On pourra, par exemple, utiliser pour cela le standard Construction durable Suisse.<sup>vii</sup>

### Infra Suisse s'engage pour une concurrence basée sur la qualité

Avec la LMP comme base déterminante, Infra Suisse s'engage pour la promotion d'une concurrence basée sur la qualité dans la construction d'infrastructures. A l'avenir, l'utilisation des deniers publics ne doit pas seulement être économique. L'évidence doit bien plus s'imposer que l'offre la plus avantageuse ne peut être que celle qui marque des points à la fois aux plans économique, écologique et social. Les moyens et les instruments (juridiques) à disposition (p.ex. la méthode des deux enveloppes) doivent être mis en œuvre, développés et appliqués dans la pratique de manière à ce que la qualité obtienne non pas le rôle de soliste, mais bien celui du premier violon.

#### Pour tout complément d'information

Nils Sommer (M.A. HSG in Law), responsable du marché, se tient volontiers à votre disposition pour toute question concernant la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics, la méthode des deux enveloppes ou des questions générales concernant le droit des marchés publics et le droit des contrats: 058 360 77 74, [n.sommer@infra-suisse.ch](mailto:n.sommer@infra-suisse.ch)

[infra-suisse.ch/lmp-aimp](https://infra-suisse.ch/lmp-aimp)

<sup>i</sup> Loi fédérale sur les marchés publics, RS 172.056.1.

<sup>ii</sup> Accord intercantonal sur les marchés publics, voir: [www.bpuk.ch/bpuk/konkordate/ivoeb](http://www.bpuk.ch/bpuk/konkordate/ivoeb).

<sup>iii</sup> Voir l'art. 38, al. 4 et art. 37, al. 3 LMP ainsi que l'art. 35, let. I AIMP. En Suisse, il manque jusqu'ici une réglementation juridique de la méthode des deux enveloppes.

<sup>iv</sup> Worldbank Procurement Regulations for IPF Borrowers, Annex XII (Selection Methods), Ziff. 7.2 lit. e: «[t]he technical and financial Proposals shall be submitted at the same time in two (2) separate and sealed envelopes».

<sup>v</sup> Voir l'ATF 143 II 553 E. 6.4, qui avait constaté, dans l'ancien droit, que l'offre «économiquement la plus avantageuse» n'est pas définie exclusivement par le prix le plus bas, mais bien plus par des critères de qualité – à l'exception de biens standardisés, pour lesquels le prix devrait constituer le seul critère déterminant. Le prix d'une prestation recherchée devrait être pris en compte à raison d'au moins 20%, y compris pour des mandats complexes. De plus, une pondération relativement faible du critère du prix ne devrait pas être affaiblie davantage par la méthode d'évaluation utilisée.

<sup>vi</sup> Office fédéral des constructions et de la logistique, Centre de compétence des marchés publics (CCMP), révision synoptique de la loi sur les marchés publics, p. 22.

<sup>vii</sup> SNBS est le sigle du standard Construction durable Suisse, publié par le Réseau Construction durable Suisse, nnbs.ch.

## La nouvelle gestion des avenants à l'OFROU

En février, l'OFROU a publié plus de dix nouveaux documents consacrés à la gestion des avenants. Une standardisation et une harmonisation maximales ainsi qu'une amélioration générale de la qualité des projets doivent permettre de réduire le plus possible les avenants. Infra Suisse salue ces changements. En raison de la durée importante des projets d'infrastructures, il ne sera toutefois pas possible d'éviter entièrement les avenants.



L'OFROU s'efforce de professionnaliser la gestion des avenants. Le but est de réduire globalement le nombre d'avenants. Cela doit être obtenu, notamment, grâce à une mise en œuvre unifiée à l'échelle de la Suisse, à des prescriptions claires pour tous les intervenants dans la construction ainsi qu'à une meilleure qualité des projets. Dans ce cadre, l'OFROU a très justement reconnu que des adaptations des phases de conception sont nécessaires, ce qui doit être salué. L'OFROU a ainsi élaboré un descriptif des prestations pour les auteurs de projets, des modèles pour les séances de lancement et l'analyse des prix ainsi que pour les analyses des risques et des opportunités.

### Quelles conséquences pour les entreprises de construction?

Les titres des documents ne permettent pas de déterminer leur pertinence pour les entreprises de construction. Sous le titre «Description des prestations pour auteur de projet», on trouvera par exemple que les mesures de protection spécifiques au chantier doivent également figurer dans le devis descriptif. Une noble intention, mais à laquelle il ne sera probablement pas aisé de répondre, pour de nombreux auteurs de projets. Il en va de même pour les «documents d'appel d'offres de qualité élevée avec peu de points d'attaque pour des avenants». En raison de la durée importante des projets d'infrastructures, il faut toutefois s'attendre à diverses modifications. Au lieu de vouloir éviter strictement de nouveaux avenants, il serait plus judicieux de rechercher des procédures pratiques permettant de trouver des solutions rapidement et simplement. Le document «Description des prestations pour l'examen de l'offre sur les plans technique et économique» traite de manière détaillée la gestion des

offres d'entreprises. L'analyse du prix est notamment un élément central de celui-ci. Avec ses modèles Excel, il peut entraîner un travail supplémentaire considérable pour tous les soumissionnaires – avec peu d'avantages pour les services d'achat. Il faut espérer que ces derniers n'appliquent pas toutes les possibilités présentées, mais seulement celles qui s'avèrent pertinentes.

### Le processus relatif aux avenants

Le processus relatif aux avenants proprement dits pour les travaux de construction est subdivisé en plusieurs étapes:

- Gestion des avenants
- Négociations
- Requête d'avenant
- Demande d'avenant
- Proposition d'avenant

La gestion des avenants règle le processus destiné à déterminer si un avenant est justifié. Sur la base de la gestion du temps, la réalisation de l'ensemble du processus ne semble pas possible en moins de deux à trois mois. Et la phase de négociation consécutive est prévue sur 80 jours ouvrables, c'est-à-dire encore près de trois mois. Les innovations de l'OFROU doivent être saluées. Les délais prévus pour le traitement des modifications et des avenants semblent toutefois un peu trop longs. Dans ces conditions, la remarque selon laquelle les demandes d'avenants doivent être traitées sans délai et les négociations menées rapidement ne va rien changer. Il reste à espérer que le processus sera plus rapide dans la pratique.

### Pour tout complément d'information

Les documents relatifs à la gestion des avenants à l'OFROU peuvent être téléchargés sous le QR code suivant.



## La salle de classe flexible

La pandémie a également mis au défi la Berufsfachschule Verkehrswegbauer. Après le premier confinement, au printemps 2020, elle a pu rouvrir ses portes au moins en partie. Cette année, la procédure de qualification sera réalisée normalement, en respectant un strict concept de protection.



Actuellement, tous les cours spécialisés de l'Ecole professionnelle ont lieu, alternativement, en présentiel et à distance. De cette manière, il est possible de répartir les apprentis d'une classe sur deux classes. Tous les cours interentreprises peuvent être réalisés à Sursee. Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Ecole professionnelle.

### Neuf cas de Covid-19 et enseignement à distance amélioré

Entre août 2020 et février 2021, 127 apprentis ont présenté des symptômes d'une infection au coronavirus. Seuls huit d'entre eux ont toutefois été testés positifs. Cela a conduit à la fermeture de trois classes, par mesure de précaution. En outre, une personne parmi les collaborateurs/trices a été testée positive au coronavirus. Toutes les personnes ayant été malades sont à nouveau en bonne santé et ont pu revenir en classe. Le directeur Florian Tschümperlin s'est montré heureux que les concepts de protection de l'école aient, jusqu'ici, fait leurs preuves. «Cela n'aurait pas été possible sans une équipe motivée», a-t-il encore souligné.

L'équipe d'enseignants de l'Ecole professionnelle a développé l'enseignement à distance sur la base de l'expérience du premier confinement. Des ateliers et des modules d'enseignement consacrés aux trucs et astuces de l'enseignement à distance ont été organisés pour le personnel enseignant et les apprentis. Le matériel pédagogique a été adapté à l'enseignement à distance et les enseignants ont été dotés de matériel informatique moderne en un temps record. Les entreprises formatrices ont été intégrées dans ces développements.

Fort heureusement, la numérisation n'est plus une notion étrangère à l'Ecole professionnelle depuis longtemps. Depuis quatre ans environ, tous les apprentis travaillent avec leur propre ordinateur portable et un logiciel en ligne. «Le passage à l'enseignement à distance a été relativement aisé pour nos apprentis et nos collaborateurs/trices», constate Florian Tschümperlin.

### La pandémie de coronavirus et les examens de fin d'apprentissage

En raison de la pandémie, la procédure de qualification n'a pas pu être réalisée comme d'habitude, l'année dernière. Les examens écrits et oraux



Florian Tschümperlin, directeur de la Berufsfachschule Verkehrswegbauer

étaient totalement interdits. La note générale a été basée sur les notes d'expérience en culture générale et connaissances professionnelles, ainsi que sur la note des cours interentreprises. Du fait qu'il a également fallu renoncer aux examens pratiques pour les constructeurs de routes, une évaluation des entreprises formatrices a été prise en compte dans l'évaluation. «La décision de l'année dernière, de renoncer à l'examen pratique pour les constructeurs de routes a été très difficile à prendre. Je suis d'autant plus heureux que les examens de fin d'apprentissage pourront à nouveau avoir lieu pour tous les métiers», relève Florian Tschümperlin. Ces examens auront lieu du 12 avril au 21 mai 2021, en respectant de strictes mesures de protection.

Pour tout complément d'information  
[verkehrswegbauer.ch](https://verkehrswegbauer.ch)

## Infra Suisse fait progresser la durabilité

Dans sa stratégie «Développement durable 2030», l'Office fédéral du développement territorial montre avec quelles mesures le Conseil fédéral veut rendre la Suisse plus durable. Infra Suisse, l'organisation des constructeurs suisses d'infrastructures, soutient le projet, mais met en garde contre une surréglementation et des incitations erronées. Pour le secteur, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics est un pas important vers davantage de durabilité.



Pour les constructeurs suisses d'infrastructures, dont quelque 80% des prestations sont fournies pour les pouvoirs publics, une activité cohérente et transparente de l'Etat est particulièrement importante. Les efforts de la Confédération de contrôler ses activités et de mieux les coordonner, sur la base de la stratégie «Développement durable 2030», correspondent aux objectifs d'Infra Suisse. L'organisation professionnelle soutient par conséquent le projet sur ses principaux points.

### Innovations plutôt que réglementation

Les concepts et les standards pour un développement durable doivent être harmonisés à l'échelle internationale, souligne Christian Wasserfallen, conseiller national et président d'Infra Suisse. La Suisse occupe, aujourd'hui déjà, une position de pointe à l'échelle internationale en matière de durabilité. Un «Swiss Finish» n'est donc pas non plus nécessaire dans ce domaine. Car une forte densité législative entrave la capacité d'innovation de nombreuses entreprises. «Or, sans des solutions innovantes venant de l'économie privée, le changement vers davantage de durabilité dans l'économie et la société ne fonctionne pas», prévient Christian Wasserfallen. Des prescriptions supplémentaires ou des subventions selon le principe de l'arrosoir ne seraient pas durables. En lieu et place, il faut des conditions cadre favorables et des maîtres d'ouvrage publics responsables.

### Acheter des infrastructures durables

La nouvelle loi sur les marchés publics est la clé pour une construction durable d'infrastructures. La loi est en vigueur depuis janvier et demande, de la part des offices fédéraux et des entreprises proches de la Confédération, qu'elles ne se contentent pas de rechercher les prix les plus bas, mais qu'elles misent davantage sur la qualité et la durabilité. Si la loi est mise en œuvre par les services d'achat publics, cela aura d'importantes conséquences pour le secteur de la construction d'infrastructures. Car à eux seuls, l'OFROU et les CFF investissent quelque quatre milliards de francs par an dans leurs infrastructures. Et les investissements des cantons et des communes atteignent à peu près le double. «Il est important que les cantons suivent au plus vite la Confédération et adaptent leurs lois en matière de marchés publics», souligne Christian Wasserfallen.

Selon Infra Suisse, la durabilité des infrastructures doit être évaluée sur la base du standard Construction durable Suisse (SNBS Infrastructure). Ce standard est reconnu au plan national et coordonné à l'échelle internationale. Sur la base de celui-ci, d'autres instruments sont développés, permettant aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de procéder à une évaluation uniforme, simple et efficace des offres.

### Pour tout complément d'information

La prise de position complète d'Infra Suisse sur la stratégie «Développement durable 2030»:

[infra-suisse.ch/durabilite](https://infra-suisse.ch/durabilite)

## Le nouveau droit des marchés publics à la KBOB

La nouvelle loi fédérale sur les marchés publics est en vigueur depuis le 1er janvier. Le passage d'une concurrence basée sur le seul prix vers une concurrence basée sur la qualité, ainsi que la prise en compte de la durabilité faisaient partie des principaux objectifs de cette révision. Les contrats de la KBOB les plus importants pour les constructeurs d'infrastructures sont analysés plus précisément dans l'article ci-dessous.



En tant que représentante des intérêts des services d'achat publics et éditrice des contrats de ces derniers, la KBOB a une responsabilité particulière pour la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics. Dans la perspective de l'entrée en vigueur de ce nouveau droit, les documents ont été

actualisés et sont disponibles sur le site Internet de la KBOB. Dans ce cadre, le contrat d'entreprise et le contrat d'entreprise totale génie civil jouent un rôle particulièrement important pour les constructeurs suisses d'infrastructures.

### **Le contrat d'entreprise**

L'édition actuelle du contrat d'entreprise est désignée de version 2020 (1.0). Sa structure est identique aux versions précédentes, un nouveau sommaire facilitant toutefois son utilisation. La liste des éléments du contrat et leur ordre restent en revanche inchangés. Les principaux éléments sont les suivants:

- Document du contrat d'entreprise
- Offre de l'entreprise
- Dispositions particulières du devis descriptif nouvelle/énumération séparée
- Plans
- Normes SIA

La durabilité figure en tant que dixième élément du contrat et renvoie au document de la KBOB «Conditions pour les prestations de construction (bâtiment), édition juillet 2017». Celui-ci ne convient toutefois pas pour l'achat de prestations d'infrastructure. Il serait bien plus judicieux de renvoyer au standard Construction durable Suisse (SNBS Infrastructure).

La structure des prix des ouvrages reste inchangée. Pour les travaux en régie, on renvoie également aux aides de calcul de l'IPB et de la SSE. Les passages relatifs à un éventuel octroi de rabais ou d'escomptes figurent toujours dans le contrat. On rappellera toutefois que des rabais et escomptes ne peuvent pas être imposés par les maîtres d'ouvrage publics, mais peuvent être accordés par les soumissionnaires.

Les délais pour le contrôle et le paiement sont prescrits correctement avec, respectivement, 10 et 30 jours. Les renvois correspondants à la norme SIA 118 figurent bien, mais il manque les renvois aux directives du Département fédéral des finances. Infra Suisse a réalisé une fiche technique sur ce sujet (voir article page 17). Les données relatives aux prestations de sécurité et aux garanties restent inchangées. Les prescriptions standard relatives aux besoins de la direction des travaux restent également inchangées. Les 5'000 francs prévus sont toutefois insuffisants pour un déroulement efficace de projets d'infrastructure. La réglementation s'écartant de l'art. 84 de la norme SIA 118 concernant le droit de modification de commande du maître de l'ouvrage a également été reprise dans la nouvelle version du contrat, bien que la pratique ait montré que celle-ci requerrait des améliorations.

Nouvellement, des mesures destinées à lutter contre la corruption sont prescrites au chapitre 15 et consignées dans une clause d'intégrité. Il s'agit, ici, principalement du respect de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart). Les explications de la KBOB doivent être interprétées dans le sens où une infraction est (apparemment) toujours le fait des soumissionnaires et donne lieu à une amende de 10 pour cent du montant du contrat, mais au moins 3000 francs par infraction. Pas un mot, en revanche, sur le comportement inadmissible d'entreprises occupant une position dominante sur le marché, autrement dit, les maîtres. Pourtant, la même loi interdit également aux mandants toute pratique anticoncurrentielle – on pense notamment aux maîtres d'ouvrage dans le génie civil et la construction d'infrastructure, qui sont susceptibles d'abuser de leur position dominante. La loi énumère, à l'art. 7, al. 2, une série de pratiques illicites de la part d'entreprise ayant une position dominante.

### **Le contrat d'entreprise totale**

Le contrat d'entreprise totale (contrat ET) contient désormais, comme le contrat d'entreprise, un sommaire et est également désigné de version 2020 (1.0). Sa structure a été en grande partie maintenue, les éléments du contrat et leur ordre restant inchangés. Les conditions générales de la norme SIA 118 relatives aux différentes parties d'ouvrage (par exemple SIA 118/267 pour les travaux géotechniques ou SIA 118/198 pour les travaux souterrains) sont dans le même ordre que les conditions générales de la KBOB pour entreprises totales, jointes au contrat ET. Les 27 articles figurant dans ces conditions générales ne peuvent pas remplacer les normes établies, ni les compléter judicieusement.

Sous la rubrique durabilité, on ne trouve malheureusement aucune nouveauté. Toutes les phases du projet ainsi que la structure des prix restent également inchangées. L'énoncé du chapitre 4.5 «Adaptation du prix de l'ouvrage» avec les références au plafond de coût n'est pas nouveau. Le chapitre 4.6 contient également des règles pour le dépassement du plafond de coût vers le haut ou vers le bas. Comme dans la version précédente, il manque toujours une définition du plafond de coût. Les principes concernant la facturation des travaux en régie sont appliqués judicieusement.

Nouvellement, le chapitre 4.7.2 prévoit la possibilité de tenir compte du renchérissement dans les prix des travaux en régie.

Les délais pour le contrôle et le paiement sont déjà prescrits avec 30 jours dans le contrat ET, ce qui entre en contradiction avec les directives du Département fédéral des finances. Par ailleurs, il est prévu que les maîtres d'ouvrage bénéficient déjà d'un escompte pour les délais de paiement usuels prescrits. Les chapitres «Prestations de sécurité» et «Garanties» restent inchangés.

Le chapitre «Modification des délais» précise les peines conventionnelles pour différents délais. Ce contrat ne contient aucune incitation pour une réalisation plus rapide des travaux. Des compléments ou des renvois manquent dans le chapitre 15.6 intitulé «Bonus».

Les compétences étendues du maître de l'ouvrage sont réglées dans le chapitre 10. Celles-ci ont une grande influence sur les sous-traitants et les fournisseurs des mandataires. Dans ce cadre, il est judicieux de relever que les énoncés portent uniquement sur les coûts, mais non sur les délais, lorsque le maître de l'ouvrage désigne ultérieurement des sous-traitants ou des fournisseurs, ou refuse ultérieurement des sous-traitants ou des fournisseurs prévus.

Pour terminer, on relèvera que, dans le contrat ET également, un chapitre est nouvellement consacré à la corruption, sous le titre «Clause d'intégrité» (cf. chapitre 14).

### Premières conclusions relatives à la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics

Le secteur de la construction a mis de gros espoirs dans une concurrence équitable, afin d'atténuer les conséquences négatives d'une concurrence basée uniquement sur le prix et déplorée par tous les acteurs. Les premiers documents de la KBOB sont désormais disponibles, mais présentent encore un potentiel d'amélioration. Même si, au niveau du seul contrat d'entreprise, les modifications souhaitables sont peu nombreuses, on aurait pu faire plus dans le domaine de la durabilité. Quelques renvois ont bien été ajoutés dans les guides de la KBOB, mais cette dernière ne semble pas, actuellement, accorder une grande attention à la pondération du prix, à la fiabilité du prix, à la plausibilité de l'offre et à la gestion de l'innovation et de la durabilité. Cela ne suffit de loin pas à engager le changement de paradigme nécessaire. L'appel d'offres «Bâtiment pour les nouvelles centrales d'engagement et centre de calculs à Sierre» du canton du Valais montre qu'il est possible d'aller beaucoup plus loin. Dans celui-ci, le prix de l'ouvrage est pondéré à 40 pour cent, la fiabilité du prix à 20 pour cent et la clé de calcul a été fournie en toute transparence.

#### Pour tout complément d'information

L'influence de la configuration de la courbe des prix sur le prix effectif peut être contrôlée ici: [infra-suisse.ch/qualite](https://infra-suisse.ch/qualite)

## Matthias Forster quitte Infra Suisse

Matthias Forster, directeur d'Infra Suisse, quittera l'organisation professionnelle des constructeurs suisses d'infrastructures, fin juin 2021, de sa propre initiative. Le comité regrette vivement sa décision.



Après plus de 13 ans chez Infra Suisse, Matthias Forster a décidé de réorienter sa carrière professionnelle. «Il ne m'est pas facile de quitter mon équipe et le comité. Mais le moment est venu, pour moi, de changer d'horizon», a déclaré Matthias Forster.

«Nous regrettons vivement le départ de Matthias Forster, il a fourni un excellent travail à tous points de vue», a souligné le conseiller national Christian Wasserfallen, président d'Infra Suisse. Avec le comité, ce dernier remercie Matthias Forster de son grand engagement en faveur de la construction d'infrastructures en Suisse et lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir.

Matthias Forster a rejoint Infra Suisse en 2008 en tant que responsable de la communication et directeur adjoint. Il y a cinq ans, il a repris la direction opérationnelle de l'organisation professionnelle. Avec son équipe, il a développé avec succès les activités d'Infra Suisse et ancré l'association comme interlocuteur incontournable dans le secteur de la construction. Matthias Forster reste directeur d'Infra Suisse jusqu'à fin juin 2021. Le comité a commencé à rechercher un successeur ou une successeur.

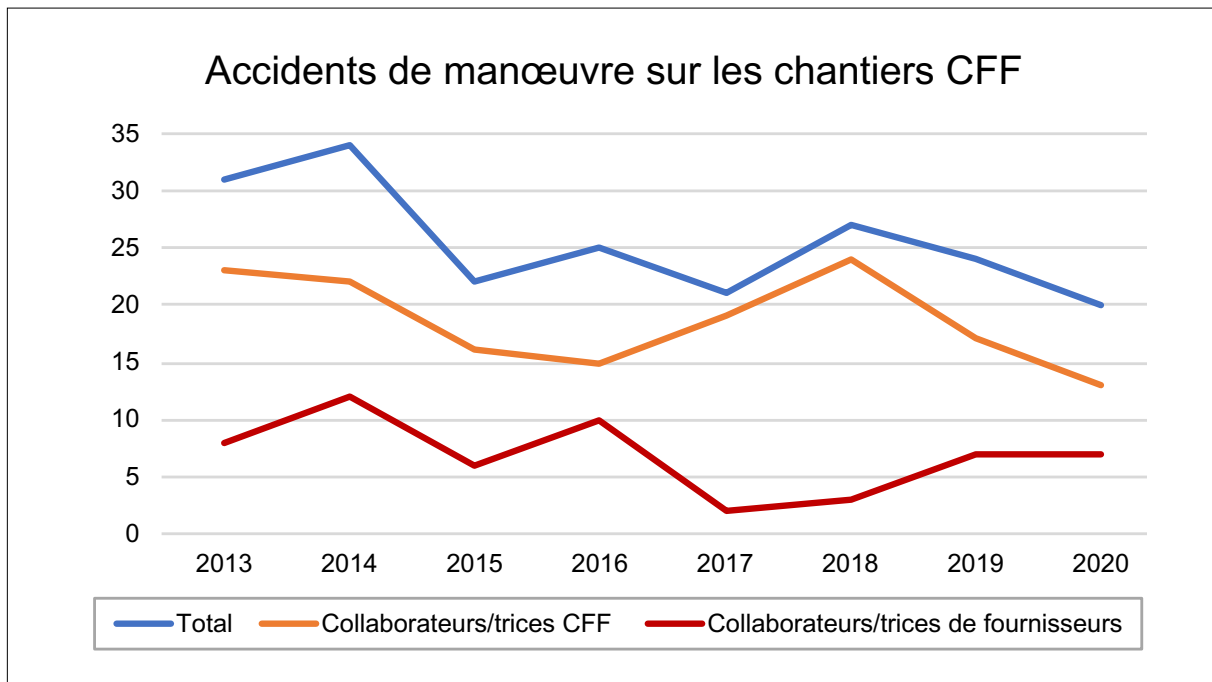
## Sécurité sur les chantiers CFF

La journée sécurité pour les fournisseurs de CFF Infrastructure a eu lieu fin janvier à Berne. Cette année, bien entendu en ligne. A côté des conséquences de la pandémie, on y a également présenté l'analyse actuelle des accidents, le développement de la culture de sécurité et des thèmes liés à la formation.



La tendance à la baisse se poursuit pour les accidents de manœuvre. En 2020, 20 accidents de ce type ont été enregistrés, le chiffre le plus bas depuis 13 ans. Les CFF attribuent ce recul réjouissant, entre autres, aux fermetures liées à la pandémie. Le nombre d'accidents a en effet retrouvé son

niveau habituel dans la seconde moitié de l'année. Chez les fournisseurs, les accidents de manœuvre sont restés stables à sept. C'est deux fois plus qu'en 2017. Les accidents de manœuvre sont aussi fréquents sur voie en service que sur voie interdite.



Le nombre d'accidents professionnels a légèrement diminué entre 2013 et 2020, passant de 282 à 261. Les CFF ont fait d'importants efforts pour éviter les accidents professionnels. Ainsi, les CFF ont par exemple renouvelé la formation et durci les conditions d'admission pour le personnel et le matériel roulant. Malgré cela, il n'a pas été possible, jusqu'ici, d'enregistrer une amélioration significative de la sécurité au travail. Durant ces huit dernières années, les chiffres ont oscillé entre 260 et plus de 300 accidents par an, les fournisseurs comptabilisant un peu plus d'accidents que les collaborateurs/trices de CFF Infrastructure.

#### Manquements sur les chantiers contrôlés

Des informations ont également été données concernant les contrôles des chantiers. L'année dernière, les CFF ont effectué, au total, 3'800 contrôles, dont 1'926 ont porté sur des fournisseurs. Des manquements ont été constatés sur environ six pour cent environ des chantiers contrôlés, ce qui représente une nette amélioration, par rapport aux huit pour cent de l'année précédente. Les manquements les plus fréquents étaient les suivants:

- Dispositif de sécurité formellement incorrect (67)
- Inobservation des prescriptions relatives aux substances dangereuses (62)

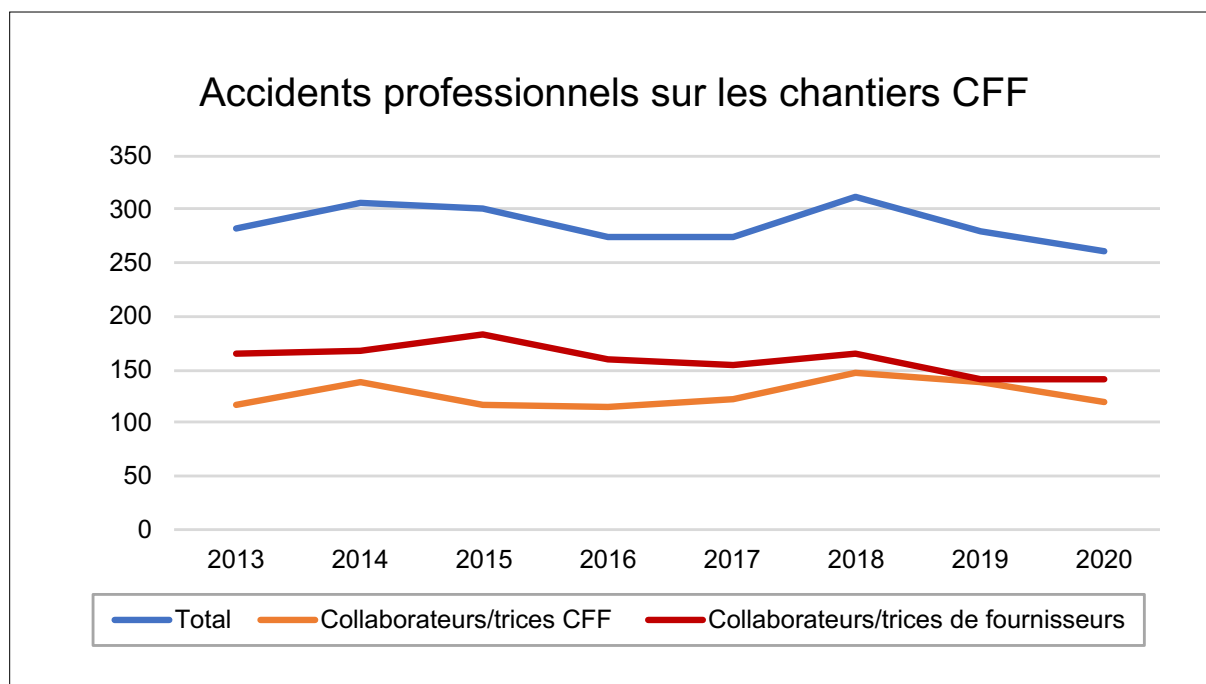
- Fonction de sécurité exercée sans légitimation (15)
- Annonces de service pas correctement consignées (13)
- Dispositif de sécurité pas mis en œuvre correctement (12)
- Dispositif de sécurité ou convention inexistant (11)

Par ailleurs, les CFF ont réalisé trois audits de management de la sécurité chez des fournisseurs et identifié des points faibles principalement dans les domaines suivants:

- Chiffres clés insuffisants concernant l'évolution de la sécurité
- Carences au niveau des concepts de contrôle, de la conception, de la réalisation, de la surveillance et de l'évaluation
- Assurance des compétences linguistiques exigées
- Attribution continue des tâches, responsabilités et compétences auprès des responsables de la sécurité

#### La sécurité reste un thème permanent

Depuis le début de l'année, seuls sont autorisés sur les chantiers des CFF des vêtements de signalisation oranges répondant à la norme EN ISO 20 471.



Parallèlement, la sécurité au travail doit être améliorée par des aides numériques comme le «dispositif de sécurité», une appli d'autoprotection ou la disponibilité améliorée des documents et prescriptions nécessaires.

### Il manque des places de formation pour les chefs de la sécurité

Dans la pratique, il manque toujours des places de formation pour les chefs de la sécurité. Les CFF s'efforcent d'améliorer l'offre. Ils prient les fournisseurs de s'inscrire une année avant l'échéance de l'attestation et d'effectuer assez tôt les démarches préalables nécessaires. Par ailleurs, on constate que les attestations nécessaires ne sont fréquemment pas apportées au début du cours et que les tests d'admission en ligne aux cours de répétition pour les chefs de la sécurité n'ont pas été réalisés.

Le site Internet des offres de formation a été remanié. Les utilisateurs peuvent ainsi gérer eux-mêmes leurs données. Un système de tickets est destiné à assurer que les demandes soient traitées professionnellement. A l'avenir, les CFF veulent développer l'offre pour les fournisseurs et la formation professionnelle initiale. Depuis le début de l'année, ce développement est dirigé par Reinhold Dänzer en tant que responsable de la formation professionnelle initiale et du marché tiers.

La reconnaissance réciproque des formations initiales dans le domaine de la sécurité par les différentes compagnies ferroviaires reste une exigence non réalisée d'Infra Suisse. Le projet a malheureusement été suspendu par l'Union des transports publics.

### La présence de responsables de la mise en œuvre des mesures Covid-19 n'est plus obligatoire

Dès maintenant, la présence de responsables de la mise en œuvre des mesures Covid-19 (CMV) de l'OFSP sur les chantiers n'est plus obligatoire et ceux-ci ne sont plus pris en charge par les CFF. Selon les chantiers, la présence d'un CMV peut malgré tout s'avérer judicieuse. L'engagement d'un CMV et sa prise en charge doivent impérativement être convenus préalablement avec la direction de projet.

[infra-suisse.ch/securite](https://infra-suisse.ch/securite)



## Les constructeurs d'infrastructures pour une protection climatique efficace

Les constructeurs suisses d'infrastructures apportent une contribution importante à la protection des ressources naturelles et du climat. Ils estiment toutefois que la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> n'est pas la bonne voie.

«Une protection efficace du climat et le développement durable sont plus importants que jamais», a souligné Christian Wasserfallen, conseiller national et président d'Infra Suisse. «La nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> n'est toutefois pas la bonne voie.» A travers un fonds pour le climat, la Confédération veut redistribuer 1,2 milliard de francs par an. Ce n'est ni efficace, ni efficient, mais très cher, a reproché Christian Wasserfallen. De plus, la loi affaiblit le financement du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). A l'avenir, les recettes des amendes aux importateurs automobiles vont aller pour moitié dans le fonds pour le climat, au détriment du FORTA. En 2017, une nette majorité de la population suisse avait voté pour le FORTA, afin d'assurer une mobilité efficace entre les différentes parties du pays ainsi que dans les agglomérations. «A peine trois ans plus tard, le Parlement souhaite contourner la décision populaire. Cela ne se fait pas!», constate Christian Wasserfallen.

### Pour des infrastructures durables

Une conception et une construction adéquates des infrastructures permettent aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises d'apporter une contribution importante à la protection du climat et de l'environnement. Un potentiel considérable réside par exemple

dans les matériaux recyclés comme le béton et les revêtements bitumineux. Avec la nouvelle loi sur les marchés publics, nous avons, depuis le début de cette année, une base légale au niveau fédéral pour une meilleure protection de l'environnement et une plus grande durabilité, dans le cadre de l'achat d'infrastructures. Les cantons adaptent leurs législations en conséquence. Les services d'achat publics ont ainsi un mandat clair pour donner une vraie chance aux offres durables et de meilleure qualité, par rapport aux offres à bon marché. Cela stimule les innovations dans la construction d'infrastructures et favorise une économie durable.

Infra Suisse s'engage pour le standard Construction durable Suisse (SNBS Infrastructure) pour une évaluation unifiée et globale de la durabilité dans le cadre de l'achat d'infrastructures. Par ailleurs, avec InfraEco, l'association met à disposition des entreprises de construction, des concepteurs et des maîtres d'ouvrage un outil gratuit pour identifier rapidement et simplement les risques potentiels pour l'environnement de projets de construction.

Pour tout complément d'information

[infra-suisse.ch/politique](https://infra-suisse.ch/politique)

## Vérification du prix: droit de regard sur le calcul du prix selon le nouveau droit fédéral des marchés publics

Dans certaines circonstances, l'Etat a le droit de corriger vers le bas un prix convenu, même après la conclusion du contrat. Ce droit dit de vérification du prix est en réalité une absurdité. Malgré cela, il existe également – légèrement atténué – dans le nouveau droit des marchés publics. Bien que, selon le commentaire de l'ordonnance, ce droit est prévu notamment pour l'achat d'armement, les maîtres d'ouvrage publics souhaitent également pouvoir vérifier les prix des entreprises de construction.



Le «droit de regard» de l'ancienne ordonnance sur les marchés publics (OMP) est réglé à l'art. 24 de la nouvelle OMP sous forme de «vérification du prix». Dans sa Directive du 18 décembre 2020 concernant la vérification du prix dans le cadre des marchés publics de la Confédération, le Département fédéral des finances (DFF) précise aux services d'achat comment appliquer la vérification du prix.

### Les principaux points de la directive

Un droit de vérification peut être convenu si

- a) la valeur du marché atteint au moins CHF 1 million hors TVA (ou au moins CHF 5 millions) et
- b) la libre concurrence fait défaut lors de l'adjudication

Un droit de vérification du prix peut être convenu entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, mais ne doit pas nécessairement l'être. Un droit de vérification du prix n'existe que s'il a été convenu contractuellement.

Le DFF recommande aux services d'achat publics de fixer, au niveau de la direction, les principes définissant dans quels cas un droit de vérification du prix est convenu et dans quels cas on y renoncera.

**Si l'existence d'une libre concurrence suffisante peut être admise, un droit de vérification du prix ne peut pas être convenu.**

Une libre concurrence fait fondamentalement défaut dans le cas d'adjudications de gré à gré. Dans ce cas, un droit de vérification du prix peut être convenu.

Si, en réponse à un appel d'offres public ou sur invitation, une seule offre valable est reçue ou si une seule offre subsiste à la suite de la procédure d'évaluation, on ne doit pas convenir une procédure de vérification du prix.

Dans sa directive, le DFF recommande, en outre, de renoncer à une vérification du prix dans le cas de marchés pour lesquels le mandataire n'a pas de marge bénéficiaire importante.

**Les prix peuvent être vérifiés soit par le Contrôle fédéral des finances, soit par le service de révision interne.**

Une vérification n'est admissible que si un droit de vérification du prix a été légalement convenu dans le contrat. La convention a pour objet de régler l'étendue et la réalisation de la vérification ainsi qu'une éventuelle réduction du prix. Toutes les informations et tous les documents doivent être traités confidentiellement et conservés en sécurité par le service de vérification. Le maître d'ouvrage reçoit uniquement les informations nécessaires pour une éventuelle correction du prix.

En fonction du résultat de la vérification, le prix reste inchangé ou est réduit.

La vérification porte sur des coûts, des risques et/ou des marges bénéficiaires que l'entreprise a pris en compte dans son offre et qu'elle ne pourrait pas appliquer dans le cadre de prestations et de conditions de concurrence identiques ou similaires. Les marges bénéficiaires usuelles du secteur ne sont pas touchées. Une correction du prix vers le haut n'est pas possible.

Pour tout complément d'information  
[infra-suisse.ch/le-droit-de-verification](https://infra-suisse.ch/le-droit-de-verification)





### Assemblée des membres virtuelle

L'assemblée ordinaire des membres d'Infra Suisse aura lieu le 29 avril 2021 de 10 à 11 heures sous forme virtuelle. Les invitations et la documentation pour les votations seront envoyées début avril.

[infra-suisse.ch/manifestations](https://infra-suisse.ch/manifestations)



### Suppression de la double imposition

La facturation multiple de l'impôt sur les médias aux consortiums du secteur de la construction a été supprimée début 2021. Pour le président d'Infra Suisse Christian Wasserfallen, qui s'est engagé pour sa suppression en tant que conseiller national, il est particulièrement important, en cette période de crise du coronavirus, d'éviter les charges inutiles et injustifiées aux constructeurs d'infrastructures.



### Pleins feux sur les ingénieurs

Le 17 juin 2021, le Building-Award sera remis pour la quatrième fois par un jury de haut rang, dans le KKL de Lucerne, pour des prestations d'ingénieur remarquables et novatrices. Ce prix est sponsorisé par bilding – la Fondation suisse pour la promotion de la relève des ingénieurs de la construction – Infra Suisse et d'autres associations de soutien.

[building-award.ch](https://building-award.ch)



### Inscrivez-vous maintenant!

Le prochain CAS Construction de fondations et travaux spéciaux du génie civil d'Infra Suisse aura lieu en octobre 2021. Il proposera aux participants un savoir-faire spécialisé dans les domaines des terrains de fondations et de la conception des structures porteuses ainsi que de la surveillance, des contrats et de la sécurité. Le tout dans le cadre d'un format compact et proche de la pratique.

[infra-suisse.ch/cas](https://infra-suisse.ch/cas)

## Les manifestations d'Infra Suisse

|         |              |                                                    |          |
|---------|--------------|----------------------------------------------------|----------|
| ven     | 16.04.21     | Conférence de Travaux souterrains printemps        | En ligne |
| jeu     | 29.04.21     | Assemblée des membres 2021                         | En ligne |
| lun-jeu | 13.-16.09.21 | Cours Travaux souterrains pour étudiants EPF/HES   | Sursee   |
| mer     | 20.10.21     | Conférence sur les travaux spéciaux du génie civil |          |
| jeu-ven | 21.-22.10.21 | Conférence de Travaux souterrains automne          |          |
| jeu     | 20.01.22     | Infra-Tagung                                       | Lucerne  |
| jeu     | 10.02.22     | Journée Infra                                      | Lausanne |

Informations actuelles: [infra-suisse.ch/manifestations](https://infra-suisse.ch/manifestations)

## Actualités chez Infra Suisse

Nils Sommer a rejoint l'équipe d'Infra Suisse en janvier. En tant que responsable marché, il conseillera et soutiendra dans le domaine du droit des marchés publics, des soumissions et des contrats d'entreprise. Grâce à son expérience de juriste pour les marchés publics et les contrats à l'Office fédéral des routes, il dispose d'excellentes connaissances dans ces domaines. Par ailleurs, Nils Sommer sera également l'interlocuteur d'Infra Suisse pour tout ce qui concerne la Suisse romande:

058 360 77 74, [n.sommer@infra-suisse.ch](mailto:n.sommer@infra-suisse.ch)



## Impressum

Infra Suisse  
Weinbergstrasse 49  
8042 Zurich

058 360 77 77  
[romandie@infra-suisse.ch](mailto:romandie@infra-suisse.ch)  
[infra-suisse.ch](https://infra-suisse.ch)



InfraSuisse



[infra-suisse.ch](https://infra-suisse.ch)



[infra-suisse](https://www.instagram.com/infra-suisse)

### Rédaction

Tina Grob, Infra Suisse

### Concept et design

Nicole Aregger, Reto Gratwohl, filter.ch

### Fotos

La Poste (7), die textwerkstatt (Cover, 12), Markus Lamprecht (13), Markus Senn (2, 4, 16, 19), Pexels (10, 26), CFF (20)

### Imprimerie

Baldegger, Winterthour

Paraît quatre fois par an.

